

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Comité d'acquisition de l'artothèque
de la bibliothèque Gabrielle-Roy

S.V.P. écrire à l'encre et en lettres majuscules

Identité de l'artiste

Nom de famille.....

Prénom.....

Date de naissance.....

Adresse.....

Ville.....

Province Code postal.....

Téléphone (résidence).....

Téléphone (atelier).....

Courriel.....

Description des œuvres

1 Titre.....

Année.....

Dimensions en cm (H x L).....

Technique.....

Tirage.....

Prix..... \$

Droits d'auteur²..... \$

TPS \$ N°.....

si l'artiste est inscrit

TVQ \$ N°.....

si l'artiste est inscrit

Total \$

2 Titre.....

Année.....

Dimensions en cm (H x L).....

Technique.....

Tirage.....

Prix..... \$

Droits d'auteur²..... \$

TPS \$ N°.....

si l'artiste est inscrit

TVQ \$ N°.....

si l'artiste est inscrit

Total \$

Mode de retour prévu.....

Je désire récupérer ma clé USB oui non

Signature.....

Date.....

Date limite d'inscription

Le formulaire d'inscription dûment rempli et les documents requis doivent parvenir à la bibliothèque Gabrielle-Roy au plus tard le vendredi 3 juin 2016 à l'adresse suivante:

Bibliothèque Gabrielle-Roy
Comité d'acquisition de l'artothèque
350, rue Saint-Joseph Est (4^e niveau)
Québec (Québec) G1K 3B2

Renseignements

Marie-Eve St-Hilaire Richard
418 641-6789, poste 117
marie-eve.st-hilaire@bibliothequedequebec.qc.ca



bibliothequedequebec.qc.ca

Bibliothèque
de Québec

**Découvrir.
Se divertir.
Rêver.**

Comité d'acquisition
de l'artothèque
de la bibliothèque Gabrielle-Roy



Depuis 1983, les personnes abonnées à la Bibliothèque de Québec peuvent bénéficier d'une artothèque à la bibliothèque Gabrielle-Roy. L'artothèque permet de sensibiliser le grand public aux arts visuels et en particulier à l'art contemporain. Pour ce faire, l'artothèque offre un service de prêts d'œuvres d'art originales (œuvres multiples sur papier) et de reproductions.

.....

MODALITÉS DE PARTICIPATION

L'artiste professionnel qui souhaite présenter son dossier au comité d'acquisition de l'artothèque doit, dans un premier temps, remplir les conditions suivantes:

.....

Artiste professionnel

Pour être considéré comme artiste professionnel, un individu doit être membre d'une association d'artistes professionnels reconnue, ou répondre aux quatre conditions suivantes:

- résider au Québec;
- être déclaré artiste professionnel;
- créer des œuvres d'art pour son propre compte;
- avoir exposé, produit, publié, mis en marché ou diffusé ses œuvres de quelque façon;
- recevoir de ses pairs le témoignage d'une reconnaissance comme artiste professionnel (mention d'honneur, récompense, prix, bourse, membre d'un jury, etc.).

Les collectionneurs ne sont pas admis.

Nombre d'œuvres

Un maximum de deux œuvres originales par artiste (ou par son représentant autorisé) pourront être soumises au comité d'acquisition. Les œuvres choisies doivent avoir été créées au cours des 5 dernières années. Si les œuvres ne sont plus disponibles au moment de l'achat, elles ne pourront pas être remplacées par d'autres œuvres. Dans ce cas, la transaction sera annulée.

Techniques et dimensions des œuvres

Les œuvres soumises au comité d'acquisition sont des estampes (œuvres multiples sur papier). Elles sont bidimensionnelles et doivent répondre aux critères d'originalité définis par le Conseil québécois de l'estampe¹, maintenant connu sous le nom de l'ARPRIM (Regroupement pour la promotion de l'art imprimé). Les œuvres de plus grand format seront privilégiées, mais elles ne doivent pas mesurer plus de 50 cm x 71 cm ni être encadrées.

Prix de vente

Le comité d'acquisition dispose d'un montant maximal de 425\$ par œuvre incluant:

- le prix de l'œuvre;
- les droits d'auteur²;
- les taxes (si le créateur est inscrit);
- l'emballage;
- la manutention;
- le transport.

Inscription

Les documents suivants sont requis lors de l'inscription:

- les œuvres originales;
- le formulaire d'inscription dûment rempli (un par artiste);
- un curriculum vitae à jour détaillé, permettant de comprendre la démarche artistique;
- un texte de présentation des œuvres soumises;
- un support numérique (clé USB ou disque) contenant les images numérisées des œuvres proposées en format jpg. Le côté le plus court de l'image devra être d'un minimum de 1500 pixels.

Les documents reçus, à l'exception des œuvres originales soumises lors de l'inscription, demeurent la propriété de L'Institut Canadien de Québec.

Les clés USB pourront être récupérées à la demande de l'artiste.

Dépôts des œuvres

Les œuvres et les documents d'accompagnement devront être livrés à la bibliothèque Gabrielle-Roy avant le 3 juin 2016. Le comité d'acquisition se réunira en juin. Tous les participants seront avisés par écrit des résultats du concours.

L'artiste assume les frais encourus pour la livraison et le retour des œuvres proposées.

.....

¹ Code d'éthique de l'estampe originale, 2^e édition. 2000. Montréal: Conseil québécois de l'estampe.

² Droits d'auteur
Sans limiter la protection accordée à l'artiste suivant la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs, l'artiste consent, par la signature du contrat d'achat, une licence non exclusive et non transférable des droits d'auteur suivants: le droit d'exposition, le droit de reproduction sous forme imprimée, le droit de reproduction électronique, le droit de communication par télécommunication. Cette licence s'appliquera à l'œuvre achetée, et cette licence est consentie à L'Institut Canadien de Québec, corporation à but non lucratif qui a pour mission la diffusion de la culture et de l'information, dans le prix d'achat initial (droits d'auteur) ou à titre gracieux. L'artiste accorde aussi la même licence de droits pour les œuvres déjà acquises par L'Institut Canadien de Québec.